


Belfort, le 29/04/2022

## **Accueil des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés à la préfecture du Territoire de Belfort**

Stationnement : Les personnes en situation de handicap munies d'une carte de stationnement (ou les personnes les accompagnant) disposent d'une place de stationnement devant l'entrée du public donnant accès à la préfecture (1 rue Bartholdi).



Accès aux locaux : 


Il existe une rampe d'accès pour les personnes en fauteuil roulant, avec une poussette ou ne pouvant monter les escaliers.


Un rail au sol allant du portail aux escaliers et des bandes contrastées sur les escaliers sont installées à destination des déficients visuels.

A l'arrivée d'une personne en situation de handicap ou d'une personne en difficulté, un agent d'accueil la prend immédiatement en charge.

Pour les personnes ne pouvant utiliser les escaliers, modalités d'accès en fonction des locaux :

-  a. accès aux bureaux de l'ancien bâtiment (aile droite) :
  - bureau des migrations et de l'intégration au rez-de-chaussée : tous les usagers sont accueillis assis.
  - bureaux des étages : l'accès se fait par l'ascenseur avec accompagnement d'un agent du bureau accueillant
-  b. accès aux bureaux du nouveau bâtiment (aile gauche) : accès difficile au rez-de-chaussée et impossible dans les étages.
  - l'agent d'accueil prend contact avec le bureau concerné par la demande.
  - les mesures suivantes sont entreprises :
    - si un espace est disponible dans un bureau de l'ancien bâtiment ou une salle de réunion, le chef de bureau ou un agent désigné reçoit la personne dans cet espace.
    - un emplacement pour être reçu assis est prévu à la borne d'accueil en cas d'indisponibilité de bureau ou de salle de réunion.
    - à défaut de personnel disponible, l'agent d'accueil prend les coordonnées de l'utilisateur afin que l'agent en charge du dossier le rappelle pour convenir d'un rendez-vous.

-  Pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle, modalités d'accès en fonction des locaux :
  - Si la personne est accompagnée, l'accueil se fait normalement.
  - Si la personne dispose d'un chien d'aveugle ou d'une canne blanche, un agent d'accueil l'accompagne jusqu'au bureau concerné par sa demande s'il est situé au rez-de-chaussée.
  - Sinon, l'agent d'accueil contacte un agent du bureau concerné afin qu'il vienne chercher la personne.

-  Pour les personnes souffrant d'une déficience auditive, une boucle auditive est installée à l'accueil de la préfecture. Les salles de réunion sont également équipées.

